



BS_2023_46

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept septembre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. Fabrice SANCHEZ et Claude CAUDAL

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE À L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX NON PROGRAMMABLES - LOT 4 NORT-SUR-ERDRE : ROUTE DE CARQUEFOU PHASE 2 À SUCE-SUR-ERDRE

L'accord-cadre à bons de commande pour le secteur de « Nort sur Erdre » a été attribué à l'entreprise COCA Atlantique.

Les travaux de renouvellement du réseau de la rue de Carquefou, commune de Sucé-sur-Erdre, intégrés à la tranche 2 du programme 2023, doivent être réalisés en 2 phases.

La première était planifiée de mai à août 2023, la seconde de mars à avril 2024. Suite à l'attribution à COCA Atlantique du marché d'assainissement par la communauté de communes, l'intervention pourrait être avancée à octobre pour profiter de la route barrée.

Les travaux de la deuxième phase sont estimés à 117 251,00 € HT avant révision (en attente parution index définitif).

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération CS_2020_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 117 251,00 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire de Nort sur Erdre – rue de Carquefou phase 2 - Commune du SUCE-SUR-ERDRE - conclu avec l'entreprise COCA Atlantique.**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD



BS_2023_46

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 13/09/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/09/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication